

# REGLEMENT ASSOCIATIF

Association des entrepreneurs



**Avril 2019**

# STATUTS

*Statuts Associatifs adoptés lors de l'Assemblée de création de l'association FIL TON REZO*

Article 1er :

## **ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la signature des membres du Conseil d'Administration et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2 :

## **CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

Article 3 :

## **PROCEDURE D'ADHESION**

Chaque personne souhaitant être membre adhérent doit remplir une demande d'adhésion ou l'à faire oralement au Conseil d'Administration de l'association. L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Conseil d'Administration, le Président peut cependant annuler cette décision ou l'à faire revoir.

Chaque personne souhaitant être membre actif doit remplir une demande d'adhésion ou l'à faire oralement aux membres fondateurs, et de la présidence de l'association. L'acceptation de l'adhésion est donnée par ces deux corps, le Président peut cependant annuler cette décision ou l'à faire revoir.

Article 4 :

## **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATON**

### **4-1 REPARTITION DES FONCTIONS ENTRE LES MEMBRES**

- **Le Président** : Il représente l'Association dans son intégralité, et outre ses fonctions statutaires, doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans

# STATUTS

l'association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet de l'association. Il est responsable des comptes financiers de l'association en général.

- **Le Vice-Président** : Agissant en coordination étroite avec le Président, il assure le même type de tâche à l'exception des finances pour l'Association.
- **Le Trésorier** : Il assure les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'Association et prépare tous les justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous les membres qui en feraient la demande expresse. Il n'a pas le pouvoir de valider une dépense sans en référer au président.
- **Le Secrétaire** : Il assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'Association, établissant le compte rendu de chaque type d'activité établie par l'association. Il est tenu responsable des registres et archives.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

## 4-2 SYSTEME DE VOTE

Les grandes décisions de l'Association sont votées entre les fondateurs, les membres de la présidence (actuellement fusionnés), et les membres actifs qui aident les fondateurs à développer le réseau. Les membres adhérents peuvent proposer des modifications, ou des nouveautés au réseau, mais ayant choisi de ne participer uniquement aux activités sans les développer et les gérer, ils ne seront consultés que par formulaire.

## 4-4 FRAIS ET DEPENSES ENGAGES PAR LES MEMBRES DU CA

Sauf mission particulière précise d'un ou plusieurs de ses membres expressément décidée par le Conseil d'Administration ; il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions diverses exigées par la vie courante de l'Association. Chaque membre assume seul les dépenses qu'il engage pour lui-même.

Les dépenses engagées par les membres du Conseil d'Administration pour le fonctionnement administratif de l'association, courriers, photocopies, télécommunication ne seront pas remboursées par l'association.

## 4-5 TENUES DES REGISTRES ET FICHIERS

Les comptes rendus et procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par le Secrétaire.

La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant et archivée par le Trésorier. L'exercice comptable commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre. Le tout étant supervisé par le Président.

Le fichier des membres est tenu et archivé par le Président et le Vice-Président, diffusé au Conseil d'Administration.

## 4-6 REPARTITION DES FONCTIONS ENTRE LES MEMBRES

La lecture du courrier privé est seulement réservée aux membres du Conseil d'Administration et il doit être transmis au Président, au Vice-Président et Secrétaire qui désignent une personne, membre de l'association, apte à répondre à chaque lettre. La réponse doit être présentée au Président, Vice-Président et Secrétaire et consignée dans un registre de gestion du courrier.

## Article 5 :

### REGLES GENERALES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

En dehors de l'information interne à l'association accessible à chacun des membres et pouvant faire l'objet d'une procédure de diffusion spécifique, il existe une information courante de la vie de l'association concernant en premier chef le Conseil d'Administration, tel que notamment la collecte des demandes d'adhésion, pour laquelle les modalités de diffusion suivantes sont retenues :

Toute information concernant l'association recueillie par l'un des membres du Conseil d'Administration doit être communiquée à l'ensemble du groupe, de préférence dans un bref délai ou au plus tard lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Toute information nécessitant une réaction rapide de l'association doit être transmise immédiatement à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

## Article 6 :

### **MANDATS ET COMPTES BANCAIRES**

Le Trésorier, en complément des dispositions déjà prévues aux statuts, n'a pas le pouvoir de signer seul les dépenses entrant dans le cadre des dépenses de fonctionnement de l'Association. Il doit en référer au Président préalablement.

Les Mandats comme stipulés dans les statuts sont les suivants :

Les fondateurs (Alexandre POIRIER, Céline ROY, Vincent MARVILLE), nommés en tant que membres à vie (Seule sa démission peut le faire quitter l'association) et pour une durée de 5 ans avec tacit reconduction dans leur fonction de Président, Trésorier et Secrétaire. Les membres fondateurs ont un droit de veto sans limite d'utilisation sur les décisions générales dans l'intérêt du respect et de la sauvegarde de l'objet et de la mission de l'association.

Les membres actifs n'ont pas de mandats, sauf s'ils étaient affectés à des postes d'adjoint de la présidence (dans ce cas uniquement, la durée de 5 ans avec tacit reconduction serait appliquée).

## Article 7 :

### **COTISATION ET ADHESION**

Une cotisation de 150 euros est demandée pour chaque membre de l'association FIL TON REZO

- Le don personnel : Il s'agit d'un don qu'un membre donne à l'Association qui doit être supérieur ou égal à 10 euros. Ce don ne lui permet en rien d'être escompté de la cotisation si une instauration devait avoir lieu dans le futur. Le don n'a pas de montant plafond.

En cas de manquement grave à l'esprit de l'association, le Conseil d'Administration pourra voter, conformément aux règles énoncées dans les statuts, l'exclusion d'un membre. En cas d'exclusion, la cotisation s'il y en ait une, ne serait être remboursée.

## Article 8 :

### **ELECTION ET REMPLACEMENT DES MEMBRES DU BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Si abandon il y a, la personne, devra faire une lettre expliquant sa démission et une nomination faite par le Président conseillés par les membres fondateurs aura lieu. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres entre fondateurs et membres actifs.

Fait à Montargis le 24 avril 2019

Signatures des membres fondateurs avec la mention « Lu et approuvé » :

Alexandre POIRIER en sa qualité de Président Fondateur :

Handwritten signature of Alexandre POIRIER, consisting of a stylized, cursive script that includes the initials 'A.P.' at the end.

Lu et approuvé

Vincent MARVILLE, en sa qualité de Vice-Président Trésorier Fondateur :

Lu et approuvé

Céline ROY, en sa qualité de Vice-Président Secrétaire Fondateur :

Lu et approuvé

Association FIL TON REZO  
36 route d'Auvilliers  
45270 BEAUCHAMPS SUR HUILLARD  
filtonrezo@gmail.com  
06 84 11 45 52

